



Tél : 03 85 26 55 00
Mail : mairie@chauffailles.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 071-217101203-20250526-2025_B019-CC

Commune de Chauffailles

DECISION DU MAIRE N°2025/B019

Portant attribution du marché en procédure formalisée - Marché Missions de Maitrise d'œuvre Assainissement – AEP 2025

Le Maire de la commune de Chauffailles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2131-2,
Vu la délibération N° 2020/06/007 en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de confier le marché Missions de Maitrise d'œuvre Assainissement – AEP 2025

DECIDE :

Article 1 : d'établir un marché missions de maîtrise d'œuvre assainissement – AEP 2025, entre la **Commune de Chauffailles** 7 place de l'Hôtel de Ville – 71170 CHAUFFAILLES et le **groupement REALITES Urbanisme et Aménagement / REALITES Environnement – 34 Rue Georges Plasse – 42300 ROANNE.**

Total : 343 444.50 € H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait affiché aux emplacements habituels réservés à cet usage.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Charolles

Chauffailles, le 26 mai 2025

Le Maire,

